

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 59/103-06 Séance du 24 NOV 2006

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE A CARSPACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5è/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte portant création d'une servitude de cour commune au profit de la parcelle de terrain cadastrée sous : Section 7 n° 228/96 avec 61 a 81 ca, propriété du Département du Haut-Rhin et à charge de l'immeuble : Section 7 n° 229/96 d'une contenance de 974 a 16 ca, propriété de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH.

